



97306 CAYENNE CEDEX

1/7

SOMMAIRE

1. Préambule.....3

- Objet du document 3

- Connaissance du projet..... 3

- Textes, normes et DTU applicables..... 3

- Installation de chantier..... 3

- Conditions particulières du site 3

- Information générale..... 3

- Equipements et protections individuels et collectifs..... 4

2. MENUISERIES4

- Principe général des travaux..... 4

- Références réglementaires, normes et DTU menuiserie..... 4

- Menuiseries intérieures..... 4

- Portes des chambres et salles d’eau 4

- Obturation des impostes au-dessus des portes palières des chambres 4

- Menuiseries extérieures 4

- Jalousies des chambres: 4

3. PEINTURE.....5

- Descriptifs de la mise en peinture..... 5

Les travaux comprennent..... 5

- La fourniture et mise œuvre de peinture acrylique lessivable (2 couches) adaptée aux conditions climatiques sévères de la guyane..... 5

- Les travaux de préparation des subjectiles 5

- Les travaux d’apprêts conformément aux préconisation du fabricant. 5

- Toutes les sujétions de mise en œuvre et de finition. 5

4. GESTION DES DECHETS.....5

1. Préambule

- Objet du document

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne les travaux de menuiseries et divers.

- Connaissance du projet

Dans le cadre de l'étude, du chiffrage et des travaux, l'entrepreneur devra, en parallèle de ses propres pièces du marché, prendre connaissance des documents constitutifs (plans et CCTP) des autres lots, afin de prévoir toutes les répercussions possibles sur ses travaux et installations qu'il devra organiser en conséquence, et effectuer toutes les fournitures demandées, compte tenu de ces conditions.

En conséquence l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'erreurs ou d'omissions éventuelles. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour livrer une installation en parfait ordre de marche et réglementaire.

- Textes, normes et DTU applicables

Les travaux seront réalisés conformément aux textes suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

Réglementation générale :

- Code de la construction et de l'Habitation ;
- Code du Travail (maintenance, accès, sécurité des intervenants) ;
- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) applicable ;
- Code du Travail, notamment les prescriptions relatives aux chantiers en site occupé ;
- Réglementation environnementale applicable aux DOM.

DTU et règles de l'art :

- DTU 36.1 : Mise en œuvre des fenêtres
- DTU 36.2 : Menuiserie intérieure et agencement bois et autres matériaux
- DTU 40.11 : Pose de couverture métalliques
- DTU 59.1 : Travaux de peinture dans les bâtiments

Normes :

- NF EN 14351-1 : Performance thermique, étanchéité et résistance mécanique pour les fenêtres et portes extérieures
- NF EN 14342 : Performance mécanique, classement du feu, stabilité dimensionnelle pour porte intérieure en bois
- NF EN 14782 : Profilé métallique pour couverture
- NF P 31-100 et 105 : Norme française dans le cadre des tôles pour couverture
- NF C 15-100 – Installations électriques BT (alimentation, protections, arrêt d'urgence)

Autres exigences :

- Recommandations constructeurs, toutes versions en vigueur.
- Recommandations spécifiques aux zones tropicales : protections anticorrosion, humidité, UV.

L'entreprise reste responsable du respect intégral de ces textes et de leur version la plus récente.

- Installation de chantier

L'entreprise devra prendre en compte son installation de chantier complet (bungalow, WC...) tout le long du chantier et de la gestion des déchets. Afin que les personnels puissent être en autonomie conformément à l'article R.4531-1 à 4535-20.

- Conditions particulières du site

Les travaux se déroulent dans un environnement militaire sécurisé. Les intervenants devront être soumis à une enquête pour pénétrer sur site. Les locaux seront partiellement occupés. Il est impératif de protéger les mobiliers, effets personnels, sols et peintures. Aucune dégradation ne sera tolérée. L'accès aux bâtiments sera encadré et les zones doivent rester propres et sécurisées en permanence. Les contraintes liées au site occupé et sécurisé sont réputées intégralement comprises dans l'offre que fera l'entreprise

- Information générale

Lieu des travaux : KOUROU (Guyane - 973)

9 bâtiments sont concernés (BAT 089 à 097)

- Surface des chambres :
 - o Chambre de 2 personnes : 17 m² environ ;
 - o Chambre de 4 personnes : 37 m² environ.
- **Equipements et protections individuels et collectifs**

Pendant l'exécution des travaux.

Le titulaire devra veiller à la mise en place de tous les équipements et installations de protection, de sauvegarde que l'entrepreneur jugera nécessaire
Le cas échéant, il sera demandé par le maître d'ouvrage et/ou le coordonnateur SPS.

2. MENUISERIES

Principe général des travaux

Les travaux de la présente partie ont pour objet le remplacement et l'adaptation des menuiseries en mauvais état afin de permettre d'éviter les déperditions thermiques ainsi que les entrées d'air chaud et humide dans les bâtiments d'hébergement.

L'entreprise devra planifier les interventions pour minimiser l'impact sur l'exploitation des bâtiments pendant toute la durée des travaux.

Tous les matériaux, produits et composants mis en œuvre seront neufs.

Références réglementaires, normes et DTU menuiserie

Les matériaux devront répondre aux normes citées dans l'article 1.3 du CCTP

Menuiseries intérieures

Portes des chambres et salles d'eau

Les travaux comprennent :

- La dépose sans réemploi des vantaux et quincailleries (avec conservation des huisseries métalliques)
- L'évacuation en décharge autorisée
- La fourniture et pose de vantaux à âme pleine
- La fourniture et pose de serrure à mortaiser avec 3 clés
- La fourniture et pose de béquilles doubles en polyamide
- Toutes sujétions d'exécution, d'adaptation à l'existant et de finition.

Localisation : Bâtiments 89 à 97 – portes repérées sur les plans de niveau.

Obturation des impostes au-dessus des portes palières des chambres

Les travaux comprennent :

- La dépose moustiquaires
- L'évacuation en décharge autorisée
- La fourniture et pose d'isolant thermique en laine minérale dans la baie
- L'obturation des impostes par des plaques de plâtre hydrofuges (intérieur et extérieur)
- La fourniture et pose de baguettes finition en cornières aluminium laquées de couleur blanche
- Toutes sujétions d'exécution, d'adaptation à l'existant et de finition.

Localisation : Bâtiments 89 à 97 – toutes les portes palières des chambres équipées d'impostes

Menuiseries extérieures

Jalousies des chambres:

Les travaux comprennent :

- La dépose complète des jalousies
- L'évacuation en décharge autorisée
- La fourniture et pose des jalousies identiques à l'existant
- Toutes sujétions d'exécution, d'adaptation à l'existant et de finition.

Localisation : Bâtiments 89 à 97 – Jalousies (fenêtres) repérées sur les plans

- **Réparations et mise en jeu :**

Les travaux comprennent la réparation, la mise en jeu des certaines fenêtres et le remplacement à l'identique des poignées.

Localisation : Bâtiments 89 à 97 – Jalousies (fenêtres) repérées sur les plans

Mise en place de panneaux de plexiglass

Fourniture et pose de panneaux en plexiglass y compris toutes sujétions d'exécution et de finition.

Localisation : Bâtiments 89 à 97 – emplacements repérés sur les plans

3. PEINTURE

- **Descriptifs de la mise en peinture**

Les travaux comprennent

- La fourniture et mise œuvre de peinture acrylique lessivable (2 couches) adaptée aux conditions climatiques sévères de la guyane
- Les travaux de préparation des subjectiles
- Les travaux d'apprêts conformément aux préconisation du fabricant.
- Toutes les sujétions de mise en œuvre et de finition.

4. GESTION DES DECHETS

Le titulaire prend toutes les mesures nécessaires pour éviter les pollutions croisées. Il respecte les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination apportant les précisions concernant les modalités de dépose, de collecte séparée et de transport de ces déchets.

Conformément au code de l'environnement, le titulaire de l'accord-cadre caractérise les déchets selon leur nature (dangereux / non dangereux inerte / non dangereux non inerte) avant tout transfert vers un exutoire intermédiaire ou final.

Conformément au code de l'environnement qui prévoit la mise en œuvre d'une hiérarchie des modes de traitement des déchets, le titulaire de l'accord-cadre identifie les différentes possibilités de traitement pour chaque type de déchet dans l'ordre suivant :

- En priorité : le réemploi ;
- Puis : la réutilisation ;
- Ensuite : le recyclage ;
- Ensuite : toute autre valorisation (et notamment la valorisation énergétique) ;
- En dernier recours : l'élimination (déchet dit ultime).

○ **Clause n° 1 : Au § traitant des déchets**

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « **Trackdéchets** » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développé par le ministère de la transition écologique.

Le titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi par le transporteur dans l'outil numérique précité.

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

A l'exception des bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA), les bordereaux de suivi des déchets (BSD, tout type confondu) ne peuvent pas être générés par le titulaire pour le compte de l'acheteur.

Le titulaire fournit à son transporteur tous les éléments nécessaires à la création du BSD, afin que ce dernier puisse générer ce document pour le compte de l'acheteur.

Les informations relatives à l'acheteur (=producteur) sont les suivantes :

SIRET : 13000190200241

Direction d'Infrastructure de la Défense de Cayenne
Quartier de la Madeleine

CS 56019
97306 CAYENNE CEDEX

Adresse mail fonctionnelle du correspondant BPE de l'USID que doit utiliser le transporteur

did-cayenne-trackdechets.admin.fct@intradef.gouv.fr

Les informations relatives à l'accord-cadre sont les suivantes :

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

Les BSD et BSDA sont nommés selon le modèle suivant :

« DID CAYENNE-code immeuble-n° du chantier »

L'acheteur transmet au titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché.

L'Acheteur transmet au Titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché.

Lorsque les BSD sont créés par le transporteur, le Titulaire fait sien de fournir à celui-ci les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc).

En cas d'évacuation de terres excavées et/ou sédiments, le Titulaire renseigne en sus les informations relatives à l'appellation du déchet et aux « terres et sédiments » sur le BSD (parcelle(s) cadastrale(s), références d'analyses...).

En cas de manquement, le Titulaire encourt les pénalités prévues à l'article IV.3.5 du CCAP.

○ **Clause n° 2**

Conformément à l'article 36.2.1 du CCAG TRAVAUX, le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage un S.O.G.E.D (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets) dans le délai suivant

- Pendant la période de préparation du marché

○ **Clause n°3**

Pour tout travaux de démolition ou de rénovation significative, conformément aux art. R126-8 et R.126-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le titulaire réalisera, ou fera réaliser, un diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets (P.E.M.D). Le titulaire s'assure que le personnel réalisant le diagnostic PEMD dispose des compétences et d'une assurance adéquate.

○ **Clause n°4**

Pour toute opération d'infrastructure non concernée par le diagnostic mentionné à l'art. L111-10-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, y compris les travaux de construction, le titulaire fera apparaître dans les devis de travaux les modalités d'enlèvement et de gestion des déchets, ainsi que les coûts associés, conformément aux art. L.541-21-2-3 et D.541-45-1-I du Code de l'Environnement

Obligation de tri à la source

Conformément à l'art. D543-278 du Code de l'environnement, le titulaire du marché devra respecter l'obligation de tri à la source des types de déchets suivants

7 FLUX: papier/carton – métal – plastique – verre – bois – fraction minérale (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres) et plâtre

Egalement, le titulaire devra respecter les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions concernant les modalités de dépose, de collecte séparée et de transport de ces déchets.

-